

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE MERCREDI, LE 5 JUIN 2024 À 8 H 30 AU 300, RUE PARENT

Le Conseiller monsieur Stéphane Joyal ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marc Bourcier, maire Stéphane Joyal, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS:

Jean Junior Désormeaux, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité, Danny Paterson, directeur général adjoint - Services institutionnels, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement à la Direction générale et Marie-Josée Larocque, greffière

CE - 14240/24-06-05

POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Conseiller, monsieur Stéphane Joyal, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14241/24-06-05

POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14242/24-06-05

POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 29 MAI 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mai 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 1 juin 2024;

Il est proposé par : Marc Bourcier

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mai 2024 soit approuvé.

CE - 14243/24-06-05

POINT 5.1

AIDE FINANCIÈRE - BAL VERT ET BLANC - CENTRE LE PHÉNIX

ATTENDU QUE l'organisme Centre Le Phénix a fait parvenir une demande d'aide financière au cabinet du maire;

ATTENDU QUE le Centre Le Phénix organise un évènement de levée de fonds;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite offrir une aide financière de 250\$ à l'organisme;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La trésorière soit autorisée à payer 250\$ à l'organisme Centre Le Phénix pour leur évènement Bal Vert et Blanc.

CE - 14244/24-06-05

POINT 5.2

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2024-10487 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (H-4)

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Gauthier a déposé une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée (H-4) de quatre logements sur le lot 2 662 454, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous la minute 18457, dossier numéro M21-8481-1, en date du 9 avril 2022, lequel est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette demande de permis de construction est montrée sur le plan de localisation joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE le lot 2 662 454 était, avant la rénovation cadastrale, constitué de la partie de lot P-439. Lors de la rénovation cadastrale, cette partie de lot s'est vue attribuer un numéro de lot distinct et la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a pas été exigée;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession pour fins de parcs et de terrains

de jeux est de 534,50 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 104 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*, la délivrance d'un permis de construction est conditionnelle à ce que le propriétaire cède gratuitement à la municipalité un terrain ou paye une somme en argent selon les modalités édictées au *Règlement numéro 0310-000 sur le lotissement*;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 53,45 mètres carrés et la somme d'argent à 13 234,80 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la contrepartie en argent pour la cession en lien avec la demande de permis de construction numéro 2024-10487. La contribution en argent représente un montant de 13 234,80 \$. Le détail de cette contribution est présenté sur le document intitulé « Détail des frais pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint à l'annexe 3

CE - 14245/24-06-05

POINT 5.3

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE 100 % DES FRAIS EXIGÉS POUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20086 ET NO DM-2024-20087 - RUE DU PAVILLON - LOTS PROJETÉS 6 583 118 ET 6 583 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) PPCMOI 2022-20057 déposée le 9 juin 2022;

ATTENDU QUE le requérant est de bonne foi, ayant suivi toutes les étapes et que la demande déposée visant l'approbation d'un projet particulier était accompagnée de tous les renseignements et documents requis selon les dispositions relatives à une demande de projet particulier dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 0319-000;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI 2022-20057 a été adoptée le 20 décembre 2022 par voie de résolution du conseil municipal portant le numéro CM-15691/22-12-20;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2024-10017, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 29 logements, a été déposée le 11 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'analyse réglementaire, pour procéder à la délivrance de la demande de permis de construction 2024-10017, a soulevé que des éléments de non-conformité aux dispositions réglementaires n'ont pas été reportés intégralement

à la liste des éléments dérogatoires du PPCMOI 2022-20057;

ATTENDU QUE la situation dérogatoire pour l'implantation du bâtiment sur le lot projeté 6 583 118 et l'implantation du bâtiment sur le lot projeté 6 583 117 peut être régularisée par une dérogation mineure;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville assume les frais de 1 000 \$ reliés à la demande de dérogation mineure no DM-2024-20086 dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment sur le lot projeté 6 583 118 du cadastre du Québec, ainsi que les frais de 1 000 \$ reliés à la demande de dérogation mineure no DM-2024-20087 dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment sur le lot projeté 6 583 117 du cadastre du Québec.

CE - 14246/24-06-05

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE DE PATROUILLE TAHOE - 2024-BS-143

ATTENDU QUE le 22 avril 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat d'un véhicule de patrouille TAHOE conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités à soumissionner sont :

- 1. Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée
- 2. St-Eustache Chevrolet Buick GMC inc.
- 3. St-Jérôme Chevrolet Buick GMC Inc.

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Nicolas Stival du Service de la sécurité des Incendies, avant la période d'appel d'offres, est de 84 562 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'acheteur de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service des finances, le 30 avril 2024;

ATTENDU QUE la soumission reçue est la suivante :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis</u> (Taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, tx incluses)
St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc.	80 482,50 \$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise "St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc." est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat pour l'achat d'un véhicule de patrouille TAHOE à l'entreprise "St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc." pour un montant 80 482,50\$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à l'acceptation finale.

CE - 14247/24-06-05

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE ET DE LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME (2024-069-HP)

ATTENDU QUE le 1er mai 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de prix pour la mise à jour de l'inventaire et de la caractérisation des milieux naturels et des espaces verts de la Ville de Saint-Jérôme:

ATTENDU QUE le mandat s'inscrit dans une séquence de différents mandats pour la définition de la Trame verte et bleue comprenant notamment un Plan directeur de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, un Plan directeur des Parcs et un Plan de foresterie urbaine;

ATTENDU QUE cinq (5) firmes différentes qualifiées ont été invités à déposer une soumission par voie d'invitation;

ATTENDU QUE l'estimation du coût du Service de l'environnement avant la demande de soumission, est de 89 910,45 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'entreprise « BIODIVERSITÉ CONSEIL INC. » est le seul soumissionnaire à avoir déposé une soumission;

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le service des finances, l'entreprise « BIODIVERSITÉ CONSEIL INC. » est le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise « BIODIVERSITÉ CONSEIL INC. » est au montant de 130 244,54\$;

ATTENDU QUE le mandat étant supérieur au budget disponible, les items suivants ont été retirés du mandat :

- Item 2.2.4 représentant un montant de 6 795,37 \$ taxes incluses pour l'évaluation de la valeur des services écosystémiques;
- Item optionnel 2.2.5, représentant un montant de 16 988,42 \$ taxes incluses pour une banque de services additionnel sur demande de la Ville;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat pour les services professionnels pour la mise à jour de l'inventaire et de la caractérisation des milieux naturels et des espaces verts de la Ville de Saint-Jérôme (2024-069-HP), à l'entreprise « BIODIVERSITÉ CONSEIL INC. » pour un montant de 106 460,77\$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonnera de l'adjudication jusqu'au 3 mars 2025.

La Ville autorise, dans le cadre de ce mandat, le Chef de la division matières résiduelles du Service de l'environnement d'agir comme unique interlocuteur et premier répondant auprès de « BIODIVERSITÉ CONSEIL INC. ».

Le maire monsieur Marc Bourcier déclare son intérêt et ne prend pas part aux délibérations.

Comme le Conseiller monsieur Jean Junior Désormeaux est absent et que cela fait en sorte qu'il n'y a pas quorum, le point est reporté à une séance ultérieure.

POINT REPORTÉ POUR LES RAISONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES.

POINT 7.1				
FOINT 7.1				
DEMANDE DE GRATUITÉ - TE ASSOCIATION DE BALLE B.B. BOOM	ERRAIN DE BALLE H MERSINC.	ENRI-DAOUST		
CE - 14248/24-06-05 POINT 9.1.1				
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE				
Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :				
La séance du comité exécutif soit levée.				
Le président,	La greffière,			
	Mbugan			
Marc Bourcier	MARIE-JOSÉE LARC	CQUE, notaire		